



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11656

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par certaines professions, dans les Hautes-Alpes, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, du fait de la limitation à six mois de la durée autorisée de l'embauche des travailleurs saisonniers étrangers. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de porter cette période, trop courte pour assurer à ces personnes un minimum de formation et pour couvrir une saison entière, de six à neuf mois.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11656

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1644